Enregistrement : 29/11/2021 (17:17)
Départ : 29/11/2021
Registre : 2021-11-57925
Secrétariat
Coassin Jannylene

Saint-Lys
cœur de bastide

Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75 800 PARIS

Saint-Lys, le 25/11/2021

N.Réf : SD/AD/LP/FL
Objet : Projet CPAR – Commune de Saint-Lys (31470)

Monsieur le Ministre de l'intérieur,

Par la présente, je tiens à attirer votre attention sur les négociations en cours avec la Préfecture de la Haute Garonne dans le cadre du projet d'implantation d'un CPAR (Centre de Préparation Au Retour pour demandeurs d'asile déboutés dans leur démarche) sur la Commune de Saint Lys (31470) en Haute Garonne.

Je fais appel à votre bienveillance, car vous ne pourrez que conclure que ce projet est tout à fait disproportionné par rapport à la Commune qu'est Saint-Lys ; collectivité de moins de 10 000 habitants, à environ 30 kilomètres de Toulouse et sans liaison régulière avec cette métropole, notamment l'aéroport de Blagnac.

Aussi, je me permets de vous faire un bref historique et ce, conformément aux schémas régionaux de l'accueil des demandeurs d'asile successifs. En 2018, un premier CPAR a été ouvert à Toulouse, centre pouvant accueillir 20 personnes réparties dans 4 appartements T3. En 2020, la région a fait le souhait d'augmenter ses capacités d'accueil de 60 places. Depuis la création de ces centres, en 2018, 62 personnes ont bénéficié de ce dispositif et en 2019, 138 personnes ont été préparées au retour dans leur pays ; précision faite que la durée moyenne de séjour dans ces centres est de 26 jours.

En 2019, 665 départs de personnes ayant intégré le dispositif DPAR ont eu lieu depuis la région Occitanie dont 211 en Haute-Garonne.

A ce jour, la société ADOMA a la volonté d'installer à Saint-Lys un **centre pouvant accueillir près de 130 personnes** en vue de les préparer au retour dans leur pays. De fait, 60% à 80% des personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif dans la région Occitanie seraient uniquement concentrées sur Saint-Lys.

De surcroît, vous n'êtes pas sans ignorer qu'il est indispensable que la commune soit pourvue d'un nombre de partenaires sociaux suffisants afin d'accompagner et de préparer au mieux le retour de ces personnes déboutées du droit d'asile dans leur pays d'origine.

Aussi, les forces de l'ordre doivent être en nombre suffisant sur le territoire dans la mesure où les personnes intégrant ce dispositif et ayant intégré ce programme d'aide au retour, sont assignées à résidence, notamment en termes de pointage auprès des autorités.

.../...

Saint-Lys
cœur de bastide

Enfin, dans le cadre de ce montage de projet, je ne peux que déplorer le manque de concertation qu'il y a eu entre l'ensemble des parties prenantes ; Adoma, la Préfecture, la DDT, l'OFII, etc.

En effet, la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile incite à l'élaboration de ces schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et mentionne que « trois défis » doivent être poursuivis et notamment :

- Assurer une répartition équitable au sein de chaque région des places créées en veillant à la **bonne information des élus locaux**.

En outre, dans la circulaire NOR INTV1523797C du 25 janvier 2016, Monsieur Bernard CAZENEUVE, insistait et mentionnait que : « *Je vous demande d'apporter une attention particulière à la concertation avec les collectivités territoriales lors de l'élaboration de ce schéma, selon les modalités qui vous paraîtront les plus appropriées. Les associations et opérateurs spécialisés dans la prise en charge des demandeurs d'asile devront également être associés."*

A ce jour, force est de constater que malgré les préconisations sur lesquelles insistaient tant la loi que la circulaire, aucune de ces recommandations n'a été suivie par les acteurs locaux et représentants de l'état. La Commune de Saint-Lys n'a jamais été associée en amont à ce projet d'envergure ; projet pour lequel il aurait été possible de trouver des alternatives cohérentes tant pour l'aménageur qu'est ADOMA, que pour notre collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, en date du 11 octobre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité sur la motion présentée aux élus concernant ce projet et ont voté contre l'implantation de ce CPAR sur la commune. Cette motion avait pour but d'alerter la Préfecture sur les réserves et les craintes émises par les élus, mais également par les administrés.

Toutefois, des propositions alternatives au dit projet ont été proposées. A toutes fins utiles, vous trouverez la motion annexée à la présente.

J'attire votre attention Monsieur le Ministre, sur les propositions mentionnées dans la motion qui ont vocation à faire sortir la Commune et les services de l'Etat par le haut. Il me semble que les alternatives présentées, qui se veulent consensuelles, pourraient être animées avec les bons offices des uns et des autres.

Pour l'équilibre de nos territoires, il s'agit aujourd'hui de répondre de manière cohérente aux enjeux internationaux, nationaux et locaux. Il est essentiel que les projets soient adaptés aux spécificités locales. Cela permettra de les promouvoir collectivement et favoriser leur réussite.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et comptant sur votre soutien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Respectueusement,

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
–
www.saint-lys.fr